

Ordre du jour

Approbation du procès-verbal du 16 septembre 2014

ADMINISTRATION GENERALE

1. Transfert de compétence : petite enfance

FINANCES

2. Demandes de subventions LEADER et DETR
3. Décision modificative, budget principal
4. Concours du receveur, attribution d'indemnités

RESSOURCES HUMAINES

5. Tableau des effectifs
6. Textes de référence concernant l'emploi non titulaire

TOURISME

7. Office du Tourisme, création d'une régie boutique
8. Office du Tourisme, tarifs de commercialisation
9. Commission extra-communautaire Tourisme

Etat de présence

Etaient présents

BESSIERES	CANEVESE Lionel LAVIGNOLLE Vincent PEREZ Marie-Hélène RAYSSEGUIER Jean-Luc SALIERES Jean-Luc SARMAN Thérèse
BONDIGOUX	PEREZ Thierry ROUX Didier
LA MAGDELAINE SUR TARN	GUALANDRIS Claude NARDUCCI Isabelle VIALAS Roger
LAYRAC SUR TARN	BUSQUERE Philippe SABIRON Wilfrid
LE BORN	RANSON Jean-Michel SABATIER Robert
MIREPOIX SUR TARN	MANDRA Francine OGET Eric
VILLEMATIER	JILIBERT Jean-Michel
VILLEMUR SUR TARN	AMIEL Jean-Claude BELGIOINO Hanan BOISARD Daniel BOUDET Jean-Claude CHEVALLIER Georges DUBOIS Alexandra DUMOULIN Jean-Marc DUQUENOY Aurore GARDELLE Alain GILARD Nathalie PREGNO Agnès WOLFF Maryse

Etaient absents excusés

Mme SAUNIER Karine

Etaient représentés

Mme CAYUELA Véronique donne pouvoir à M. SALIERES Jean-Luc
Mme PERITA Sandrine donne pouvoir à M. CANEVESE Lionel
M. VIALARD Jean-Claude donne pouvoir à M. JILIBERT Jean-Michel
M. REBEIX Nicolas donne pouvoir à Mme DUQUENOY Aurore

Membres en exercice : 35	Membres absents : 1
Membres présents : 30	Pouvoirs : 4

Le quorum est atteint, le Conseil peut délibérer.

M. SABIRON est élu secrétaire de la séance.

Approbation du procès-verbal du 16 septembre 2014

Aucune remarque n'est formulée, le conseil procède au vote.
Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

1. Transfert de compétence : petite enfance

Suite au travail du bureau et de la commission enfance et à diverses rencontres avec les partenaires intéressés, il est proposé au Conseil de se prononcer sur le transfert de la compétence petite enfance à la Communauté de Communes à compter du 1^{er} juin 2015. Il s'agit des crèches du territoire (Sigep, Bessières et Villemur). Le mode de gestion des structures ne sera pas modifié à la date du transfert. La Commission Locale d'évaluation des charges se réunira si le transfert est accepté par les communes ou leur représentant (Sigep). Il est rappelé que le financement des structures petite enfance est assuré par les attributions pour la part communale antérieure et que la fiscalité sur les ménages ne sera pas impactée. Le nombre de places minimum par commune restera inchangé jusqu'à que la Communauté de Communes entérine ses critères d'attribution.

Le bureau est favorable à ce transfert de compétence.

M. Raysséguier rappelle que la situation actuelle fait qu'aujourd'hui aucune structure n'est comparable à une autre en terme de fonctionnement (en régie, associatif, syndicat).

M. Le Président explique qu'effectivement il sera nécessaire d'être attentif aux appréhensions des collaborateurs mais aussi des familles. De nouvelles rencontres et un état des lieux exhaustif permettront de définir au mieux les besoins. Le premier point fondateur est le transfert de la petite enfance, préambule au transfert éventuel de la compétence enfance jeunesse.

Afin de clarifier certains points, M. Raysséguier communique un courrier envoyé par la mairie de Bessières ainsi que la réponse de la Communauté de Communes. Ces courriers seront annexés au procès-verbal de séance. A titre d'exemple, actuellement, Bessières dispose de 27 places et souhaite les conserver tant que les critères d'attribution n'auront pas été définis en Communauté de Communes. Il en est de même pour les autres communes.

M. le Président indique que c'est bien comme cela que le transfert sera effectué.

Mme Narducci, Présidente de la Commission Enfance, précise qu'il y a eu des contacts et réunions avec la CAF et les différentes personnes concernées. Il y a un travail indéniable de pédagogie à poursuivre tout au long du transfert.

M. Canevese s'étonne quant à la chronologie : l'étude financière et la volonté de transfert interviennent avant même l'état des lieux.

Il est expliqué que l'état des lieux a été mené en concertation et aussi loin qu'il pouvait l'être tant que le transfert n'était pas effectif.

M. Oget rappelle que le Sigep porte une attention toute particulière à l'attribution des places. Le Sigep a déjà bien réussi ce type de transfert puisque les 4 communes adhérentes fonctionnent correctement. Il souligne également le travail de la Commission Enfance.

M. Lavignolle intervient quant à la garantie des places. Il faut travailler en intercommunalité et non en "chapelles". Il est également inquiet quant aux tarifs qui seront appliqués, afin que toutes les structures soient harmonisées. Harmonisation qui devrait figurer selon lui au cahier des charges.

M. Le Président rappelle que la conclusion de l'état des lieux sera le point de démarrage au calcul financier et que concernant les crèches, les tarifs sont imposés par la CAF. Il affirme aussi le caractère communautaire de décision.

M. Raysséguier se dit d'accord avec le principe du meilleur service au meilleur coût, mais rappelle l'attention aux critères "immuables" de la CAF et à ceux que nous devons définir (domicile, fratrie, ...). Il rappelle également que la Communauté de Communes sera gestionnaire et attentive sur tous les aspects : financiers, structures, critères, ...

M. Roux intervient en rappelant que le bureau avait bien indiqué que la répartition des coûts se ferait au réel et non à un montant figé à la date du transfert.

Il est indiqué que le montant doit être figé à la date du transfert, mais que rien n'empêche, tant que les critères ne sont pas votés, que chaque année un calcul soit refait. Toutefois le montant de la participation des communes sera plafonné selon le montant initial. Le fonctionnement d'une Communauté de Communes n'est pas celui d'un syndicat.

M Roux souhaite qu'il soit clairement défini le "problème" des attributions de places sur le territoire, afin que chacun vote en connaissance de cause : soit l'attribution appartient totalement à la Communauté de Communes, soit il reste une quote-part de décision à chaque commune.

M. Le Président rappelle alors qu'en Conseil Communautaire, il est important d'avoir une stratégie collégiale forte, que chacun défende sa commune reste légitime mais sans cohérence ni cohésion il n'y aura pas de possibilité de maintenir les services, et le risque de désertification se fera plus menaçant.

Il résume la charte qui sera annexé au transfert :

- Le nombre de places par commune sera garanti au nombre actuel tant que les critères d'attributions n'auront pas été adoptés par délibération de la Communauté de Communes. Ainsi, une commune disposant actuellement de x places conservera ses x places.
- La compensation sera réactualisée annuellement pour chaque commune en fonction du nombre d'heures réelles (éventuellement forfait de base et nombre d'heures) et dans la limite de la somme totale versée par les communes au moment du transfert.

Le Conseil, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

→ Décide de transférer au 1^{er} juin 2015 la compétence petite enfance à la Communauté de Communes et de modifier les statuts comme suit :

Article 3.3.3. Petite Enfance :

La Communauté de Communes est compétente pour :

La création, l'animation et la gestion d'un relais d'assistants maternels.

Mise en place d'une politique publique en direction de la petite enfance, création, aménagement, entretien, gestion et fonctionnement de tout type d'équipement collectif dans le domaine de la petite enfance.

FINANCES

2. Demandes de subventions LEADER et DETR

Il s'agit de constituer les dossiers de demande de subventions LEADER et DETR. L'ensemble des projets évoqués sont répertoriés.

Concernant LEADER, il a été demandé aux communes de communiquer leurs projets afin que la Communauté de Communes serve de boîte aux lettres. Concernant la DETR, nous n'avons pas à ce jour l'appel à projet mais il semble que le projet d'extension de la voie verte soit le plus avancé. Aucun de ces projets ne sera lancé sans délibération expresse du Conseil Communautaire. Il ne s'agit à ce stade que de prendre rang afin de ne pas perdre d'éventuelles subventions. A ce stade, tous les projets ne sont pas chiffrés. Ils doivent faire l'objet d'une pré-inscription. Les dossiers retenus seront affinés.

Il est rappelé au Conseil que dans la forme, la présentation des projets peut être modifiée car les appels à projets sont rassemblés par thématique. Ainsi, entre le document de présentation au Conseil et le document actuel, des modifications sont déjà effectives sans remettre en cause l'équilibre général.

2.1. Projets pouvant bénéficier de subventions LEADER/DETR Communauté de Communes

2.1.1. Valoriser les ressources culturelles, patrimoniales et naturelles pour en faire un champ d'activités économiques ; valoriser et promouvoir l'action touristique ; qualité de vie

Deux axes majeurs : le Tarn et le développement de réseaux « doux ».

2.1.1.1. Développement des réseaux divers

→ **Création d'un circuit permettant la sensibilisation à la faune et à la flore locale**

Balisage, panneaux explicatifs, création de petits ouvrages pour faciliter le cheminement, création d'un livret explicatif.

Budget prévisionnel : 15 000 euros HT

→ **Création d'un cheminement « découverte » en bord du Tarn**

Il s'agit de créer un cheminement sécurisé sur la rive du Tarn et permettant un approche de la rivière et son milieu.

Budget prévisionnel : 25 000 euros HT

→ **Création de chemin de trail**

Depuis des années, une association organise un trail rassemblant environ 400 participants. Il s'agit d'envisager le développement de cette activité en balisant certains chemins de manière définitive.

→ **Extension de la voie verte vers Bessières et Nohic**

Outre le maillage vers le Tarn et Garonne, le Tarn et la forêt de Buzet, ce projet permet de sécuriser les déplacements doux en parallèle du RD 630 et complète l'aménagement près du futur collège de Villemur et l'aménagement de l'entrée de Bessières.

Rappel du budget prévisionnel : 875 000 euros HT

Un dossier de présentation est joint en annexe à la préparation du Conseil

2.1.1.2. Le Tarn

Il s'agit d'utiliser la rivière comme vecteur de développement et de se la réapproprier de manière positive.

Plusieurs petits projets sont envisagés dans le but d'amorcer le projet de navigation sur le Tarn :

- Prévoir la mise à quai d'une péniche sur les quais du Tarn. Non navigante, elle pourrait recevoir un point d'information touristique, de la restauration et des expositions.
- Prévoir la réalisation de piscines d'eau vive et la navigation légère de loisirs.
- Créer des chalets écologiques.

Concernant le projet de navigation, un dossier complet est disponible.

2.1.2 . Améliorer la mobilité et l'intermodalité

Il s'agit de développer les transports vers les gares de Saint Sulpice et de Castlenau d'Estretfonds, de renforcer le transport en commun sur l'axe Montauban-Bessières-Saint Sulpice et de prévoir des aires de covoiturage. La voie verte s'inscrit également dans cette thématique ainsi que l'aire d'accueil des gens du voyage.

2.1.3. Accueil d'activités économiques, économie solidaire et accès aux emplois, aux services et équipements

Il s'agit de prévoir un tiers lieu afin d'aider le démarrage des entreprises sur le territoire.

2.1.4. Renforcer la qualité de vie

- **Sensibilisation des scolaires aux bonnes pratiques environnementale.**

Intervention sur les écoles (classes CM1 et CM2) à raison d'une demi-journée. 24 classes sont concernées sur le territoire à raison d'une demi-journée par classe, création d'une plaquette de présentation.

- **Pôle nautique.**
- **Développement de la politique petite enfance.**
- **Création d'une police municipale intercommunale.**
- **Renforcement de la mutualisation des services publics.**
- **Création d'un centre intercommunal d'action sociale.**
- **Développement d'un SIG (Système d'Information Géographique)**

2.2. Projets communaux pouvant bénéficier de subventions LEADER

A ce jour, deux communes ont répondu à l'appel à projet :

- Commune de Layrac pour la réhabilitation de la salle des fêtes ou salle des sports et pour la création d'une maison commune dans l'ancienne école. Axe de la mesure : renforcer la qualité de vie en milieu rural et faciliter l'accueil. Le chiffrage est en cours.
- Commune de Villematier pour le rachat d'un bâtiment afin de créer un commerce de proximité. Axe de la mesure : accueil et maintien d'activités économiques de proximité en milieu rural. Le prix avant négociation est de 300 000 euros.

Monsieur Oget précise que la DETR fait l'objet d'une priorisation sur l'enfance et l'éducation. D'autre part, il est rappelé que les fonds Leader seront au final relativement faibles.

Le Conseil, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- Décide de présenter ces différents dossiers pour attribution de fonds Leader et de tout partenaire financier éventuel et demande l'attribution de la DETR sur la voie verte, considérant que la compétence petite enfance ne sera effective qu'en juin 2015.
- Dit que ce présent point fera l'objet de plusieurs délibérations afin de présenter les projets aux partenaires financiers éventuels.

3. Décision modificative, budget principal

Il s'agit d'une décision modificative concernant la section d'investissement.

Afin d'amortir plus rapidement certains prêts et d'économiser par là même des intérêts, certains prêts ont été renégociés. Ainsi, d'une échéance annuelle, ils sont passés à une échéance trimestrielle. De ce fait, la Communauté de Communes doit rembourser

trimestriellement ces prêts. Il convient donc d'abonder les crédits permettant ce remboursement. Les crédits nécessaires seront pris sur les dépenses imprévues d'investissement :

1641 - remboursement de la dette en capital, opération non affectée : +50 000 euros.
020 - dépenses imprévues d'investissement, opération non affectée : - 50 000 euros.

Concernant l'opération voirie, il s'agit de transférer des crédits du chapitre 23 au chapitre 21. Le chapitre 23 concerne les immobilisations en cours (travaux en cours durant plus de un mois). Le chapitre 21 concerne les immobilisations réalisées sur une période plus courte. Les travaux de voirie 2014 ont pour certains été réalisés sur une courte période, donc imputables directement au chapitre 21 :

D-2151-VOIRIE-822 : réseau de voirie, opération voirie : +500 000 euros.
D-2315-VOIRIE-822 : installations en cours, opération voirie : - 500 000 euros.

Le bureau a émis un avis favorable.

M. Lavignolle demande s'il y a eu des pénalités. Il est précisé qu'aucune pénalité n'est demandée.

Le Conseil, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- Approuve la Décision Modificative présentée supra,
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à notifier la présente décision à Monsieur le Trésorier des Vallées du Tarn et du Girou, comptable de la Communauté de Communes.

4. Concours du receveur, attribution d'indemnités

Il s'agit de délibérer comme il est d'usage sur l'indemnité du receveur (Trésorier public de Montastruc). Il est proposé d'accorder le taux maximal. Le montant définitif dépend du volume du budget.

Le Conseil, le quorum étant vérifié, à 3 voix contre et 1 abstention :

- Approuve le versement de l'indemnité présentée supra,
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à notifier la présente décision à Monsieur le Trésorier des Vallées du Tarn et du Girou, comptable de la Communauté de Communes.
- Dit que cette décision du Conseil sera divisée en deux délibérations, la Communauté de Communes ayant un budget principal et un budget annexe.

RESSOURCES HUMAINES

5. Tableau des effectifs

Il s'agit de créer et supprimer les postes suivants :

Création :

- Agent de maîtrise (accompagnement de la carrière d'un agent)
- Adjoint administratif principal de deuxième classe (accompagnement de la carrière d'un agent)

Suppression :

- Adjoint administratif de 1^{ère} classe
- Technicien, à compter de fin août 2015

Le bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- Approuve les modifications effectuées au tableau des effectifs à compter du 1^{er} novembre 2014 sauf pour la suppression du poste de technicien (31 août 2015),
- Déclare que ce nouveau tableau annule et remplace tous les tableaux précédents.

6. Textes de référence concernant l'emploi non titulaire

Il convient de reprendre les délibérations antérieures concernant le recrutement de contractuels afin de les mettre en conformité avec la loi du mars 2012 et ses décrets d'applications.

Il s'agit essentiellement de changements de numérotation d'articles mais aussi d'imposer les déclarations de vacances d'emplois sauf pour les remplacements maladies et accroissement temporaire d'activité. D'autre part les nouveaux textes imposent de placer l'agent en remplacement sur le même grade que l'agent remplacé, sans condition d'échelon.

Enfin, les durées des contrats sont désormais encadrées de manière plus contraignante. Ces textes ont pour objet de limiter le recours aux contractuels et de favoriser l'emploi titulaire. De même, il s'agit de mesures contre l'emploi qualifié de précaire.

Le Conseil, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- Approuve l'adoption de ces nouvelles mesures réglementaires et modifie ou rapporte tout délibération antérieure y afférent.

TOURISME

7. Office du Tourisme, création d'une régie boutique

Il s'agit de créer une régie permettant d'encaisser des recettes sur les ventes éventuelles à l'Office de tourisme qui servirait de point de vente pour des associations et autres acteurs locaux. En aucun cas il ne s'agit de se placer sur le secteur concurrentiel. La commission Tourisme et le bureau ont donné un avis favorable. Le trésorier a été consulté.

Le Conseil, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- Décide de créer une régie aux conditions énoncées supra à compter du 1^{er} décembre 2015 et dit que le Président fixera le fonctionnement de la régie par arrêté et nommera le régisseur et le suppléant de la même façon.

8. Office du Tourisme, tarifs de commercialisation

Il convient de fixer une tarification pour les ventes à l'office du tourisme. Il est proposé la gratuité pour les associations du territoire et pour tout ce qui ne revêt pas un caractère commercial. Pour la billetterie et les ventes commerciales, un tarif de 0,50 centimes par tranche de 15 euros est proposé. La commission Tourisme et le bureau ont donné un avis favorable.

Le Conseil, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- Approuve la tarification telle qu'exposée supra.

9. Commission extra-communautaire Tourisme

Cette commission serait composée de 3 élus, 2 hébergeurs, 2 restaurateurs et 3 personnes qualifiées choisies pour leurs compétences en la matière. En fonction de l'ordre du jour, d'autres personnes pourront être appelées à y siéger. La composition peut varier car il s'agit d'un groupe de travail.

La commission est favorable à la constitution de ce groupe de travail. La composition pourra varier en fonction des points à l'ordre du jour. Chaque représentant de la commission tourisme proposera des noms. Elle sera constituée lors d'un prochain Conseil, dès que les membres auront été désignés.

Le bureau du 16 juin 2014 a émis un avis favorable à la constitution de cette commission de travail extra communautaire.

Lors de la commission tourisme du 14 octobre, une proposition de composition a été émise :
Collège élus : M. Sabatier, Mme Mandra, Mme Dubois.

Concernant les autres membres de la Commission extra-communautaire, les personnes ayant accepté d'y participer sont :

- M. VOSSHENRICH, propriétaire d'une chambre d'hôtes à Bondigoux,
- M. COURTEMANCHE, propriétaire d'une chambre d'hôtes à La Magdelaine-sur-Tarn,
- M. CASSAGNEAU, propriétaire d'un hôtel-restaurant à Villemur-sur-Tarn
- M. Jean-Pierre ALVAREZ, accompagnateur randonnées à Layrac-sur-Tarn,
- M. Gilles FRANQUEVILLE, Président de l'ATEV à Villemur-sur-Tarn,
- Mme Marie-Martine PONCELET (à la place de M. Sengès), Secrétaire adjointe de l'AVH à Villemur-sur-Tarn,
- M. Gérard BAILHUS, président de l'AAPPMA de Bessières,
- M. ASTRUC à Layrac sur Tarn.

Sont également pressenties :

- M. MAZOIN, propriétaire d'un hôtel-restaurant à Villematier,
- M. DEVEZE ou Mme SOURDET, propriétaires d'un restaurant à Villemur-sur-Tarn,

Le Conseil, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- Accepte la création de cette commission thématique extracommunautaire de travail ainsi que sa composition.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Lu et approuvé,
Jean-Marc DUMOULIN, Président

